

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. FRANCKE Grégoire, CCHF
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des huttes, des anguilles, de Saint Winoc, des terres basses, de Roesbrugge, du clahoire, Diddervoorde, de l'Yser, du halage, Regardyck, des fraudeurs, de l'Haezepeel, du moulin, Drève au foin, drève anglaise, Amélie, rue des trois rois, rue du Looweg à Hondschoote pour faciliter les interventions ponctuelles des agents du centre technique intercommunal de la CCHF.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Chemin des huttes, des anguilles, de Saint Winoc, des terres basses, de Roesbrugge, du clahoire, Diddervoorde, de l'Yser, du halage, Regardyck, des fraudeurs, de l'Haezepeel, du moulin, Drève au foin, drève anglaise, Amélie, rue des trois rois, rue du Looweg à Hondschoote sur l'ensemble de l'année 2026 :

- empiètement sur chaussée
- circulation alternée
- vitesse limitée à 30 km/h
- stationnement interdit au droit du chantier

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société en charge des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Centre technique intercommunal CCHF pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 31 mars 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

